

**Ontario Energy Board**  
P.O. Box 2319  
2300 Yonge Street  
27th Floor, Suite 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Telephone: 416 481-1967  
Facsimile: 416 440-7656

**Commission de l'énergie de l'Ontario**  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
27<sup>e</sup> étage, bureau 2701  
Toronto ON M4P 1E4  
Téléphone : 416 481-1967  
Télécopieur : 416 440-7656



**Pour diffusion immédiate**

## **La CEO fixe de nouveaux tarifs d'électricité pour la période estivale pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises**

**Toronto (Ontario) – Le 14 avril 2016** – Aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a annoncé les nouveaux tarifs de l'électricité selon l'heure de la consommation pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai. Le prix augmente d'environ 3,13 \$ par mois dans la rubrique « Frais d'électricité », et d'environ 2,5 % sur la facture totale, pour un ménage qui consomme 750 kWh par mois.

Les Ontariennes et Ontariens ont consommé moins d'électricité que prévu au cours du récent hiver plus doux. En raison de la faible consommation, les prix de la grille tarifaire réglementée (GTR) n'ont pas permis de recouvrer le coût total des coûts engendrés par le service offert aux consommateurs de la GTR. L'une des principales raisons pour lesquelles les prix augmentent en mai est pour tenir compte du manque à gagner depuis la dernière fois où les prix de la GTR ont été fixés. Cela est conforme avec un principe clé de la GTR, soit que les consommateurs paient le coût réel de l'énergie au fil du temps.

Les nouvelles périodes estivales pour les prix selon l'heure de la consommation entreront également en vigueur le 1<sup>er</sup> mai. Le tableau qui suit présente les prix selon l'heure de la consommation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

<b>Catégorie</b>	<b>Heures - Été (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)</b>	<b>Tarif</b>	<b>Rajustement</b>
<b>Période creuse</b>	Jours de semaine de 23 h à 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	8,7 ¢/kWh	0,4 ¢
<b>Période médiane</b>	Jours de semaine de 7 h à 11 h et de 17 h à 19 h	13,2 ¢/kWh	0,4 ¢
<b>Période de pointe</b>	Jours de semaine de 11 h à 17 h	18,0 ¢/kWh	0,5 ¢

Le rapport entre les prix de la période de pointe et de la période creuse est supérieur à 2:1, ce qui signifie que le prix de la période creuse est moins de la moitié que celui de la période de pointe. Autrement dit, les consommateurs qui déplacent leur consommation vers les soirées et les fins de semaine seront récompensés. Donner aux consommateurs des mesures incitatives

et des possibilités pour gérer leurs factures en déplaçant leur consommation d'électricité est un objectif clé de la grille tarifaire de la CEO.

La CEO examine les prix de l'électricité deux fois par année en fonction de prévisions des coûts actualisées. Ces prix sont conçus pour recouvrer le coût réel de l'électricité. La prévision comprend un certain nombre de variables, comme des rajustements estimés du coût total de l'électricité provenant de l'éventail varié des centrales de l'Ontario. Les principaux éléments de l'aperçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité concernant le réseau pour les 18 prochains mois, comme les prévisions de la demande d'électricité et les nouvelles sources de production mises en service, sont également tenus pour compte.

### Faits en bref

- La consommation des ménages a chuté et les programmes fructueux d'économie d'énergie en sont un facteur contributif. Par conséquent, la CEO utilise désormais un seuil de 750 kWh par mois plutôt que de 800 kWh afin de représenter la consommation mensuelle typique d'un ménage à des fins de comparaison. Plus d'informations sur ce changement sont disponibles dans le rapport de la Commission de l'énergie de l'Ontario [Defining Ontario's Typical Electricity Customer](#) (en anglais seulement).
- Les prix selon l'heure de la consommation varient en fonction de la période au cours de laquelle l'électricité est consommée. Ils encouragent les consommateurs à consommer l'énergie lorsque les prix du marché de l'électricité sont plus bas.
- Seuls les consommateurs résidentiels et les petites entreprises qui achètent leur électricité auprès de leur service public local et qui ont un compteur intelligent ou à intervalles verront leurs tarifs changer. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux consommateurs qui ont signé un contrat avec une entreprise énergétique.
- Les tarifs selon l'heure de la consommation en vigueur le 1<sup>er</sup> mai ont été fixés de manière à ce qu'ils recouvrent collectivement le coût prévu de l'énergie et tiennent compte des différences qui s'accumulent avec le temps entre les coûts réels et les coûts estimés.
- Certains consommateurs paient des « prix par palier » et trouveront des renseignements sur les tarifs d'été dans le document d'information de la CEO.
- Le consommateur résidentiel typique de l'Ontario payant les prix selon l'heure de la consommation utilise deux tiers de son électricité durant les périodes creuses, le reste de sa consommation se répartissant presque également entre les périodes médianes et de pointe.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme de réglementation public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique durable et efficace qui offre aux consommateurs des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

### Médias sociaux et ressources :

[OntarioEnergyBoard.ca](http://OntarioEnergyBoard.ca)

@CommEnergieOnt

Représentation graphique du tableau des tarifs selon l'heure de la consommation :  
[http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/ Documents/For+Consumers/TOU\\_prices\\_Summer\\_fr.pdf](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/ Documents/For+Consumers/TOU_prices_Summer_fr.pdf)

Vidéo sur les tarifs d'électricité :  
<https://youtu.be/HOnk328mZt4>

Vidéo sur les périodes de consommation :  
<https://youtu.be/uNbw-2tf58A>

Document d'information :  
[http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/ Documents/Press+Releases/bg\\_RPP-TOU\\_20160414\\_fr.pdf](http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/ Documents/Press+Releases/bg_RPP-TOU_20160414_fr.pdf)

-30-

**Pour nous joindre :**

Renseignements destinés aux médias  
416 544-5171

Renseignements destinés au public  
416 314-2455  
1 877 632-2727

*[This document is also available in English.](#)*